



Service Comptabilité Gestion

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX PFE-PFMP

(Votées au CA du 02/07/2012)

TRANSPORTS

Les transports en commun doivent être obligatoirement utilisés s'ils existent. Il vous importe de négocier vos horaires avec l'entreprise pour pouvoir les utiliser. **Si besoin, et par l'intermédiaire de votre professeur principal, vous devez faire la demande d'une carte de bus provisoire.** Celle-ci n'est délivrée gratuitement par « Kéolis », que dans le seul cas où vous possédez déjà une carte « les mouettes ou SNCF » pour l'année scolaire. Elle vous sera remise avant le stage, par la vie scolaire. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Si les transports en commun n'existent pas, les déplacements seront remboursés dans l'Académie uniquement

Les taux de remboursement sont basés sur :

La présentation du titre de transport en commun le plus avantageux (Tarif 2ème classe SNCF si train utilisé, carte de bus à plusieurs passages)

Le tarif correspondant à la tranche "150 à 249 Km" du tarif SNCF en vigueur si véhicule personnel utilisé

Il ne sera effectué aucun remboursement si le déplacement effectué avec un véhicule personnel, n'excède pas 5 km par trajet ou s'il a lieu dans une même commune.

REPAS

Si le repas est consommé à l'extérieur, une allocation sera attribuée correspondant à la différence entre le prix facturé, dans la limite du montant maximum de 7.00 € * (voté en CA le 10/03/2014 acte 632), et le coût du repas au lycée Rompsay. Seuls les justificatifs : factures acquittées ou tickets de caisses, correspondant à de réels repas, seront pris en compte (les achats divers d'épicerie ne seront pas remboursés)

Exemple : justificatif de paiement de 8.00 € - l'allocation versée sera de 3.10 € - soit : 7.00 € - 3.90 € (tarif DP en vigueur au Lycée Rompsay en 2015)

HEBERGEMENT

L'hébergement reste à la charge des familles.

Si une convention est signée avec un établissement d'accueil, celui-ci facture le lycée Doriole et la famille reverse au lycée Doriole le montant des nuitées, petits déjeuners, surplus pour les repas des midis et soirs (tarifs lycée Rompsay)

Le complément peut, selon les situations individuelles, être pris en charge par le Fonds social régional (contacter l'Assistante sociale du lycée)

Exception : En cas d'impossibilité d'hébergement par ses propres moyens **le vendredi soir pour un élève interne**, le coût sera pris en charge par l'établissement. Dans ce cas, l'établissement réservera **sur demande de l'élève 15 jours avant le début de sa PFE,** l'hébergement adéquat.

Les remboursements seront effectués dans la limite des crédits disponibles.

***Le montant maximum de l'allocation repas peut être revalorisé en fonction du tarif de la DP**